

20^{ème} édition

Saison 10 mètres 2022/2023

CIRCUIT « PÔLES PICARDS »

Organisé par la Ligue de Tir de Picardie,
en partenariat avec les Comités Départementaux « Aisne », « Oise » et « Somme »

CARABINE ET PISTOLET 10 mètres

Voir règlement détaillé ci-joint :

DATE LIMITE D'ENVOI DES CANDIDATURES DES CLUBS POUR ETRE REFERENCES

COMME « ETAPE » ou « ORGANISATEUR de la FINALE » :

21 Août 2022

Candidatures à adresser au Responsable Gestion Sportive :

Sylvain LE HEURT
8 Rue Saint-Pierre
60480 - BUCAMPS
lhs.sylvain@orange.fr
Tel : 09.62.01.82.60
06.29.01.11.29

**Nouvelle organisation pour rendre les Finales Olympiques
Beaucoup plus rapides et par conséquent plus agréables**

REGLEMENT du CIRCUIT « Pôles PICARDS »

Article 1 :

La ligue de Tir de Picardie, en association avec les comités départementaux de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, organise le Circuit « Pôles Picards ».

Les objectifs de cette compétition sont notamment :

- . De renforcer le potentiel des compétiteurs, d'améliorer la préparation aux Compétitions
- . D'augmenter la participation dans les concours organisés par les clubs Picards
- . D'inciter les clubs Picards à organiser des concours et créer ainsi une dynamique « sportive » profitable à tous.

La participation au Circuit « Pôles Picards » est exclusivement réservée aux tireurs titulaires d'une licence F.F.T. délivrée par un club Picard

Il est constitué d'un comité d'organisation composé :

- . Du Président de la Ligue
- . De chacun des présidents des 3 comités départementaux
- . Du responsable Gestion Sportive de la Ligue

Chaque Comité Départemental versera la somme de 230 € de participation à la Ligue. Celle-ci devra être payée avant la 1^{ère} étape du circuit, soit le 20 septembre. Sans règlement d'un département, les tireurs de celui-ci ne pourront participer au circuit

Article 2 : Catégories / Disciplines

Le Circuit « Pôles Picards » sera organisé pour les disciplines CARABINE 10 Mètres et PISTOLET 10 Mètres.

Les classements se feront dans les catégories suivantes :

. Seniors 1	= 60 coups	. Dames 1	60 coups
. Seniors 2 et 3	= 60 coups	. Dames 2 et 3	60 coups
. Juniors garçon	= 60 coups	. Juniors filles	60 coups
. Cadets garçons	= 60 coups	. Cadettes	60 coups
. Minimes garçons	= 40 coups	. Minimes filles	40 coups

Dans le but de faire des concours, les minimes filles et garçons peuvent participer au circuit. Si nous pouvons les inclure dans la finale, ceux-ci seront récompensés par des munitions et cartons.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de créer une nouvelle catégorie au prorata des participants.

Article 3 : Tarifs

Engagement dans le circuit Pôles Picards : Adultes : 12.00 € Jeunes : 10.00 €
Engagement pour une étape (prix maximum) : Adultes : 11.00 € Jeunes : 9.00 €

Il est entendu que ces montants ne seront perçus qu'une seule fois par tireur, et qu'ils ne se substituent pas aux droits d'engagements pour figurer au classement du concours du club organisateur.

Article 4 : Classement

En début de saison (dans les premiers jours de septembre), le comité d'organisation de la Ligue référence 7 concours organisés par des clubs picards (en fonction des candidatures qu'il aura reçues), **sur la base théorique de 2 concours dans l'Aisne et la Somme, et 3 dans l'Oise sur la période de Septembre 2022 à Janvier 2023**. Si un département ne présente qu'une seule étape, le Comité d'organisation, lors de sa réunion de Septembre, désignera un club candidat comme deuxième étape du département défaillant.

Les concours référencés sont modifiés chaque année, en fonction du nombre et de la localisation des candidatures.

Les clubs candidats pour une étape ou pour la finale doivent s'investir en faisant participer les licenciés de leur club au circuit « Pôles Picards ».

Chaque tireur est tenu de tirer une étape dans chaque département.

Après le dernier concours du circuit, pour tous les tireurs engagés au « Pôles Picards », il sera établi un classement par addition :

- . Du score obtenu lors du championnat départemental
- . Du score du meilleur concours de chaque Département.

On ne tient plus compte du résultat des Championnats Régionaux.

Courant janvier, organisation d'une finale regroupant :

- . Les 6 meilleurs Seniors 1
- . Les 6 meilleurs Seniors 2 et 3
- . Les 3 meilleurs Juniors
- . Les 8 meilleures Féminines
- . Les 6 meilleurs Cadets.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de modifier le nombre de qualifiés dans chaque catégorie au regard du nombre de participants. Dans les catégories ne comportant pas 3 tireurs, ceux-ci seront intégrés dans la catégorie supérieure.

La finale se déroulera sur la base d'un match complet tiré en ligne dans chaque discipline le matin, suivi d'une Finale Olympique actualisée : Le match du matin servira à placer les tireurs sur le pas de tir. Tous les compteurs seront remis à zéro. Seuls les points (au 10ème) de la finales serviront pour le palmarès.

Article 5 – Candidatures

Les clubs candidats pour une étape du circuit « Pôles Picards » devront adresser leur candidature **avant le 21 août 2022** pour le circuit de la saison 2022/2023, à Sylvain LE HEURT – 8 Rue Saint-Pierre – 60480 - BUCAMPS

Les conditions requises pour être candidat à une étape sont les suivantes :

- Offrir un match complet sans rattrapage (40 ou 60 coups selon la catégorie) en Carabine / Pistolet 10 mètres, dans les conditions habituelles de la «Gestion Sportive » (le club organisateur peut néanmoins conserver pour le classement de son concours, un mode qui lui est personnel : 20 coups, 12 coups...)
- Le Club organisateur doit fournir les feuilles d'engagement individuelles dont modèle ci-joint.

➤ **Les cartons doivent obligatoirement être comptés par une machine.**

Pistolet au point entier

Carabine : Point au 10^{ème}

➤ Les tireurs participant au circuit de l'année N, permettront à leur club de pouvoir prétendre obtenir une étape au circuit de l'année N+1.

Les conditions requises pour organiser la finale sont :

➤ **Capacité du stand : 30 postes minimum**

➤ **Être équipé de cibles électroniques**

Le club recevant la finale se verra doté d'une subvention de 600 € versée par la Ligue de Picardie

Article 6 – Engagements

Un tireur ne pourra prétendre participer uniquement au circuit « Pôles Picards », sans participer au concours du club organisateur. L'engagement au Circuit implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Les engagements du Pôle Picard seront collectés par les clubs référencés, à l'occasion de l'organisation de leur concours et reversés intégralement au responsable Gestion Sportive.

Les clubs référencés enverront au Responsable Gestion Sportive :

. La liste nominative des engagements perçus + le règlement

. Le palmarès de leur concours, avec mention du résultat comptant pour le Circuit.

. **Les palmarès doivent impérativement parvenir au R.G.S. et à Sylvain LE HEURT le mercredi suivant le concours.**

Article 7 – Classement

Les participants au Circuit « Pôles Picards » devront retourner leur fiche d'engagement après la dernière étape, dûment complétée par les points réalisés à chaque étape à laquelle ils auront participé.

Le comité d'organisation procédera aux contrôles nécessaires, effectuera les classements, les diffusera aux participants et convoquera les finalistes. Les finalistes confirmeront leur participation, à défaut il sera procédé à la convocation des meilleurs tireurs suivants, dans l'ordre du classement.

Article 8 – Récompenses

Les récompenses seront attribuées en fonction des résultats obtenus à la finale olympique. Les 3 premiers de chaque classement et de chaque discipline se verront attribuer des bons d'achat en matériel de tir, d'une valeur unitaire de 30, 40 et 50 €, à prendre auprès d'armuriers spécialisés.

Article 9 – Réclamations

Toutes les réclamations antérieures à la finale seront traitées exclusivement par le comité d'organisation, dont la décision sera sans appel.

Le comité d'organisation aura compétence pour trancher et décider sur tous les cas non prévus au présent règlement.

Les réclamations lors de la finale seront traitées par les arbitres présents.